

Information sur les cotisations des membres

I Généralités

- a) Aucun droit d'entrée n'est perçu.
- b) La cotisation se calcule selon le nombre d'étoiles (classification *hotelleriesuisse*) et le nombre de chambres.
- c) Un émolument de cotisation de CHF 50.-- par an est perçu en sus pour le représentant de l'établissement hôtelier.
- d) Le montant de la cotisation pour les membres inscrits en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois d'adhésion. Une résiliation de l'affiliation en cours d'année ne donne aucun droit à remboursement des cotisations.

II Cotisations pour établissements membres

a) Définition de la catégorie « établissements membres »

Est qualifié d'établissement membre, toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui exploite un hôtel en tant que locataire, propriétaire ou en vertu d'un contrat de gestion.

b) Système de cotisation

La cotisation couvre les frais de base d'affiliation et comprend toutes les prestations de la SHG.

Cotisation fixe

Chaque membre verse une cotisation fixe annuelle, calculée en fonction de la classification de l'établissement. La classification applicable est celle du 1er janvier ou celle du moment de l'adhésion.

Catégorie	CHF
5 ** **	1'500
4 ★★★★	1'200
3 ★★★	900
2 ★★	600
1 ★	300
Swiss Lodge	300





Cotisation par chambre

Le calcul de cette cotisation s'effectue à partir du nombre de chambres que compte l'établissement et en fonction du nombre d'étoiles.

Catégorie	CHF par chambre
5 ** **	21
4 ★★★★	17
3 ★★★	15
2 ★★	13
1★	11
Swiss Lodge	11

Cotisation pour représentant de l'hôtel

Une cotisation de CHF 50.-- est demandée pour chaque représentant d'établissement hôtelier membre.

Contribution à la Caisse professionnelle

Une contribution de 0.1% de la masse salariale totale AVS est perçue pour la caisse qui permet de payer des travaux liés à la formation professionnelle et des actions en faveur de l'hôtellerie genevoise.

III Cotisations pour membres personnels

a) Définition de la catégorie membres personnels

Est membre personnel, toute personne active dans un établissement membre ayant déjà un représentant inscrit en tant que tel à la SHG (propriétaire ou directeur uniquement) ou ayant antérieurement représenté ou été active dans un établissement membre et qui n'a plus d'activité professionnelle.

b) Système de cotisation

La cotisation comprend toutes les prestations de la SHG.

Cotisation

Chaque membre verse une cotisation fixe annuelle de CHF 50.--.

IV Cotisations pour membres d'honneur & passifs

a) Définition de la catégorie membres d'honneur & passifs

Est membre d'honneur toute personne physique qui a rendu des services exceptionnels à la SHG ou aux secteurs de l'hôtellerie et du tourisme en général. Est membre passif toute personne physique qui ne peut pas s'affilier sous une autre forme mais qui veut soutenir les activités de la SHG.

b) Cotisation

Les membres d'honneur & passifs sont exonérés du paiement de la cotisation.

